

La Régie de l'énergie rend une nouvelle décision dans le dossier tarifaire d'Hydro-Québec Distribution

Montréal, le 26 mars 2026 – La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision D-2026-036 relative à la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, de modifier les tarifs et les conditions de service pour les années 2026, 2027 et 2028, conformément au nouveau cadre réglementaire découlant de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques* [...]

Par cette décision, la Régie fixe la grille tarifaire 2026, fixe son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2026 et émet une ordonnance de sauvegarde pour reconnaître des tarifs provisoires visant les années 2026, 2027 et 2028. Cette décision donne suite aux ordonnances de la Régie dans le cadre de la décision D-2026-033.

Liens connexes

Les informations relatives au dossier de la demande d'Hydro-Québec sont disponibles en ligne et peuvent être consultées dans leur intégralité :

- [Décision D-2026-033](#)
- [Décision D-2026-036](#)
- [Dossier de la demande](#)

Mission de la Régie de l'énergie

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs. Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.

Source :
Régie de l'énergie

Information :
Benjamin Bourque
Responsable des communications
Régie de l'énergie
benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca
Téléphone: 514 873-2452 poste 7202